Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260723-2026_52_DEC-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2026-52

OBJET : Finances locales – signature d'une convention pour l'attribution d'une subvention au titre d'un fonds d'aide pour le financement de l'aménagement de locaux pour l'accueil de médecins » (Subvention-Demandes des Collectivités-Autres 7.513)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°14/03/-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU le projet de convention n°107-2026 du 25 juin 2026 portant sur le versement d'un fonds d'aide pour le financement de l'aménagement de locaux pour l'accueil de médecins à Esbly,

CONSIDERANT que par courrier en date du 24 mars 2026, Val d'Europe Agglomération (VEA) a informé la commune de l'attribution d'une subvention de 17 500 € pour cette opération,

CONSIDERANT que le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 35 000 € HT.

DECIDE

Article 1 : D'accepter les termes de la convention de subvention, annexée à la présente décision, fixant les modalités d'attribution et de versement d'une aide financière d'un montant de 17 500 € attribuée par Val d'Europe Agglomération (VEA) pour le financement de l'aménagement de locaux pour l'accueil de médecins à Esbly.

Article 2 : De signer la présente convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Article 3 : Que les recettes correspondantes sera imputée au compte 13251 au budget de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260723-2026_52_DEC-DE

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Comptable publique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Esbly,
- Monsieur le Président de VEA

Fait à Esbly, le 23 juillet 2026

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE) R.F.

Pour le Maire empêché,
l'Adjointe suppléante

Patricia L'HUILLIER

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 27 JUIL. 2026
de l'affichage le : 27 JUIL. 2026
de la mise en ligne : 27 JUIL. 2026
A Esbly, le 27 JUIL. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr